

A C C O R D

sous forme d'échange de lettres

entre le Gouvernement de la République française

et l'Organisation internationale

pour les migrations (OIM)

portant sur l'exonération fiscale des agents

de cette organisation qui résident en France,

signées à Genève, le 15 octobre 2010

A C C O R D
 sous forme d'échange de lettres
 entre le Gouvernement de la République française
 et l'Organisation internationale
 pour les migrations (OIM)
 portant sur l'exonération fiscale des agents
 de cette organisation qui résident en France,
 signées à Genève, le 15 octobre 2010

Mission Permanente
 de la France
 auprès des Nations Unies
 et des Organisations
 Internationales
 à Genève
 L'Ambassadeur
 JPS/cs n° 944

Genève, le 15 octobre 2010

Monsieur le Directeur général,

Par lettre du 14 janvier 2010, vous avez bien voulu appeler de nouveau l'attention des autorités françaises sur la question du traitement fiscal des fonctionnaires de l'Organisation internationale pour les Migrations résidant en France.

Afin de régler cette situation et de faciliter les activités de l'OIM en France, j'ai l'honneur, d'ordre de mon Gouvernement, de vous proposer que les traitements et émoluments versés par l'Organisation internationale pour les Migrations à ceux de ses personnels ayant le statut de fonctionnaires qui résident en France et travaillent au siège, à Genève, ou qui, sans avoir la nationalité française, résident en France et travaillent dans l'un des bureaux qui y sont situés, soient exonérés d'impôt sur le revenu. Ces traitements et émoluments sont pris en compte pour déterminer le niveau d'imposition à appliquer aux revenus provenant d'autres sources. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux pensions et rentes versées aux anciens membres du personnel de l'Organisation.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir si cette proposition rencontre l'agrément de l'Organisation.

Dans l'affirmative, la présente lettre et votre lettre de réponse constitueront un accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale pour les Migrations relatif aux privilèges et immunités de l'Organisation internationale pour les Migrations en France.

Chacune des parties notifiera à l'autre l'accomplissement des procédures internes requises en ce qui la concerne pour l'entrée en vigueur de cet accord, qui prendra effet le premier jour du deuxième mois suivant la date de réception de la seconde notification.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma haute considération.

JEAN-BAPTISTE MATTÉI

Monsieur William Lacy Swing
 Directeur général

ORGANISATION INTERNATIONALE
 POUR LES MIGRATIONS (OIM)
 17, Route des Morillons
 CH-1211 GENEVE 19

ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS
 LE DIRECTEUR GÉNÉRAL GENÈVE, SUISSE

le 15 octobre 2010

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre, en date du 15 octobre 2010, concernant le traitement fiscal des fonctionnaires de l'Organisation internationale pour les migrations résidant en France, dont la teneur est la suivante :

« Monsieur le Directeur général,

Par lettre du 14 janvier 2010, vous avez bien voulu appeler de nouveau l'attention des autorités françaises sur la question du traitement fiscal des fonctionnaires de l'Organisation internationale pour les Migrations résidant en France.

Afin de régler cette situation et de faciliter les activités de l'OIM en France, j'ai l'honneur, d'ordre de mon Gouvernement, de vous proposer que les traitements et émoluments versés par l'Organisation internationale pour les Migrations à ceux de ses personnels ayant le statut de fonctionnaires qui résident en France et travaillent au siège, à Genève, ou qui, sans avoir la nationalité française, résident en France et travaillent dans l'un des bureaux qui y sont situés, soient exonérés d'impôt sur le revenu. Ces traitements et émoluments sont pris en compte pour déterminer le niveau d'imposition à appliquer aux revenus provenant d'autres sources. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux pensions et rentes versées aux anciens membres du personnel de l'Organisation.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir si cette proposition rencontre l'agrément de l'Organisation.

Dans l'affirmative, la présente lettre et votre lettre de réponse constitueront un accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale pour les Migrations relatif aux privilèges et immunités de l'Organisation internationale pour les Migrations en France.

Chacune des parties notifiera à l'autre l'accomplissement des procédures internes requises en ce qui la concerne pour l'entrée en vigueur de cet accord, qui prendra effet le premier jour du deuxième mois suivant la date de réception de la seconde notification. »

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions qui précèdent, pour lesquelles je vous prie d'accepter mes remerciements, rencontrent le plein agrément de l'Organisation.

Veillez croire, M. l'Ambassadeur, à l'assurance de ma haute considération.

WILLIAM LACY SWING

S.E.M. Jean-Baptiste Mattéi
Ambassadeur
Représentant permanent de la France
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
et des institutions spécialisées
ayant leur siège en Suisse
Villa « Les Ormeaux »
Route de Pregny 36
1292 Chambésy